

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 2 Septembre 2022, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, GARCON Daniel, MARCILLE Josian, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, TOUTANT Agnès, PRIOUL Martine, GAUTIER Amandine, LAVOUE Valérie, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, BOSE Nathalie, BOUDAN Virginie, CLERGUE Aurélie, COS Anthony, LOISEL Demba

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : LEBRETON Michel à CARON Paul, HELGEN Marie-Christine à COMPAIN Olivier, MARTIN Sylvie à PRIOUL Martine, BLOUIN Jean-Yves à GOGER Hubert, BRIAND Mikael à DUBOIS Florian

ABSENTS EXCUSÉS : LEBRETON Michel, HELGEN Marie-Christine, MARTIN Sylvie, BLOUIN Jean-Yves, BRIAND Mikael

ABSENTS : MOUSSON Raymond, SOULOUMIAC Sophie, HOUGRON-RIVET Laurence

Un scrutin a eu lieu, M GARCON Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 – 060 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 4 JUILLET 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le procès-verbal du conseil du 4 JUILLET 2022
- Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2022 – 061 – RH – MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL AGENTS

Rapporteur Monsieur MARTIN

Monsieur MARTIN expose au conseil que dans le cadre de la réorganisation de certains services, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de certains agents en incluant les heures complémentaires générées par ces changements.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la modification du temps de travail des agents référencés ci-dessous. Ces propositions font suite :

- A l'avis favorable du comité de pilotage RH réuni le 31 août 2022
- A l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine rendu lors de la séance du 12 septembre 2022.

Tous ces changements prendront effet au 1^{er} octobre 2022 :

Grade	Temps de travail actuel	Proposition au 01/10/2022
Adjoint technique	24.15/35	30/35
Adjoint technique	18/35	28/35
Adjoint technique	8.40/35	9.85/35
Adjoint technique	23.30/35	26.10/35
Adjoint technique	18.20/35	26.50/35

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

-D'accepter l'augmentation du temps de travail des agents visés à compter du 1^{er} octobre 2022.

- de Charger le maire ou le 1^{er} adjoint de la mise en application de cette décision et l'autorise à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2022 – 062 - URBANISME – DEMANDE DE CESSIION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur PERRIN Dominique, domicilié au 8 Impasse des Marronniers – 35540 MINIAC-MORVAN. **(voir annexe 1)**

Ce propriétaire sollicite l'acquisition d'une partie du délaissé de voirie appartenant à la commune. Cette partie de délaissé de voirie se situe en bordure de son terrain (Parcelles C 1019 – C 1016 – C 1013) **(voir annexe 1)**.

Sa demande est justifiée par le fait que ce chemin n'est utilisé (et entretenu) que par M. PERRIN. De plus cela permettrait une harmonisation de son unité foncière.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le chemin communal concerné est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel la circulation automobile et piétonne n'existe que pour la parcelle cadastrée section D n°406, propriété du demandeur. Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Étant donné que ce délaissé appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 15 €/m² le 08/07/2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et avec 2 abstentions et 22 voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Donner un accord de principe pour la cession d'une partie de ce délaissé de voirie**
- **Décider de céder cette emprise (environ 95 m²) à Monsieur PERRIN Dominique au prix de 15 €/m²**
- **Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**

- Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

2022 – 063 - URBANISME – PLU – SURSIS À STATUER

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1 et L153-11,
Vu la délibération du conseil municipal de prescription de la révision du plan local d'urbanisme en date du 28 Mai 2021.

CONSIDERANT,

Que la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Miniac-Morvan précise les objectifs poursuivis par la commune :

- **Le développement d'une résidence sénior;**
- **L'aménagement d'un parc municipal en marge du bourg**
- **Un programme d'habitat majoritairement à caractère social**

Que dans ce cadre, la commune a élaboré son projet d'aménagement et de développement durables autour de plusieurs axes venant répondre aux différents enjeux énoncés ci-dessus à travers :

- **La redéfinition d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique et urbain du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **L'intégration des obligations fixées par les évolutions législatives (loi Climat) et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **La mise en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo**, approuvé le 8 décembre 2017.
- **La protection de la trame verte et bleue** afin de connecter les espaces à forte valeur écologiques (La Vallée de la Rance, La forêt du Mesnil, les Marais Noirs)
- **Une production de logements diversifiés** en adéquation avec les enjeux démographiques de la commune (notamment vieillissement de la population, arrivée des jeunes ménages, décohabitation...) en misant sur un développement plus affirmé du **parc social**.
- **L'Encouragement le développement des mobilités douces et de l'usage des transports en commun** afin de limiter la dépendance à l'automobile.
- **Favoriser le développement d'un économie de proximité** en misant sur un développement des polarités existantes (le bourg, la gare) et une densification des espaces d'activité (Actipôle).

Que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 4 juillet 2022 et a notamment porté sur :

- Les évolutions des moyens de déplacement en faveur des principes de mobilité douce afin de limiter la dépendance à l'automobile. Dans ce cadre, l'amélioration de la desserte ferroviaire en cours et la stratégie du SCoT de renforcer l'urbanisation autour de la gare s'inscrivent dans une optique d'encourager l'usage des transports en commun. À cette ambition s'ajoute la volonté d'améliorer les infrastructures de déplacement doux pour favoriser la marche et le vélo ainsi que la pratique du covoiturage qui tend à s'intensifier dans un contexte énergétique incertain.
- La diversification de l'offre de logements visant de multiples ambitions :
 - o Favoriser le renouvellement de la population qui tend à se cristalliser à travers l'urbanisation pavillonnaire. La limite d'espaces urbanisés imposée par le SCoT (14 hectares) amène aussi à rationaliser la gestion de l'espace et favoriser la densification par le renouvellement urbain. Sur ce point le débat s'est porté sur la réduction annoncée des possibilités de construire et des alternatives de développement offertes sur les espaces urbains existants.
 - o Répondre à des besoins sociaux, notamment ceux de ménages de plus en plus petits et une part de personnes âgées dépendantes, aux ressources limitées. Dans ce cadre, le logement social, sous ses différentes formes, apparaît comme un outil pertinent pour répondre à ces besoins. Le vieillissement annoncé de la population amène aussi la commune à l'implantation d'une résidence sénior au contact du centre-bourg. Sur ce thème le débat s'est

notamment porté sur les conséquence de favoriser les petits logements et donc de de créer une pression sur le parc de grands logements existants qui représente un type de bien très recherché en espace périurbain.

- L'encouragement à une économie de proximité :
 - o Le débat s'est porté sur la pertinence d'un projet de collège sur la commune au regard de l'évolution des effectifs scolaires sur le territoire.
 - o Les questions de transition énergétique ont été soulevée à travers le prisme des modes de productions d'électricité en obligeant : les futurs bâtiments à vocation économique devront, dans ce cadre, disposer de toiture adaptée au photovoltaïque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et avec 1 abstention et 23 voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

Article Premier

Autoriser le recours au sursis à statuer si nécessaire et sur l'ensemble de la commune pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations et opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Article 2

Les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie qui pourraient faire l'objet d'une application de la présente délibération seront présentés aux membres de la commission PLU avant décision.

Article 3

Autoriser Monsieur le Maire et/ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

2022 -064 -POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil que, depuis l'embauche d'un agent de police municipale le 15 avril 2019, il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat avec la Préfète d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (voir annexe n°2).

I - MODALITES de COORDINATION

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire (MINIAC MORVAN totalise à la date de rédaction de la présente 4228 habitants, donc se situe hors cadre de l'obligation de la création d'un CLSPD), fait apparaître les besoins suivants :

- La police administrative ;
- La lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens privés et publics ;
- Prévention des violences scolaires et sécurité aux abords des écoles ;
- La prévention et répression des infractions au code de la route ;
- La police des chiens dangereux et la divagation des animaux ;
- La verbalisation des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux.

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale conviennent d'amplifier leur coopération dans les domaines précédemment cités. Cette coopération repose sur une coordination renforcée de l'activité des services, un partage de l'information accru au quotidien et une coopération opérationnelle renforcée.

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et, notamment les mises en fourrière lors de fêtes organisées par la commune, effectuées sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, du responsable de service de la Police Municipale ou faisant fonction.

II - NATURE et LIEUX des INTERVENTIONS

La Police Municipale assure ponctuellement la surveillance des établissements scolaires, la surveillance et l'application des arrêtés de police du Maire notamment en matière de bruits de voisinage, la surveillance sur la voie publique des animaux dangereux.

La Police Municipale assure, dans la limite de ses possibilités la surveillance des marchés et des manifestations organisées par la municipalité, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par des associations locales ayant demandées par écrit le concours de la force publique pour la sécurité, après en avoir référé au responsable des forces de sécurité de l'Etat qui aura défini les mesures à prendre en la matière.

Un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat pour toutes manifestations organisées par des associations sur le domaine public.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions peut être adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il estime nécessaire. Les conditions de ces réunions sont les suivantes : tous les trimestres et ponctuellement, si le besoin s'en fait sentir, à la brigade de gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

La Police Municipale informe au préalable les forces sécurité de l'Etat de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

La police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance dans les créneaux horaires de 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h30 à 16h. Exceptionnellement le service du vendredi sera de 7h30 à 12h et de 17h30 à 19h30.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues dans cette présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'exposé des termes de la convention,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver et décider de faire appliquer la convention telle que présentée en séance entre la commune de Miniac-Morvan et le Préfet d'Ille et Vilaine concernant les missions de police municipale.**
- **Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2022 - 065 - FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023 CD 35 CHEMINS DE RANDONNEE

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25/10/2007 il a été décidé de s'engager à procéder aux aménagements et à l'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée. Depuis quelques années, le Conseil Départemental, au travers du Contrat de territoire, accompagne financièrement cette action à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **S'engager à procéder aux aménagements et à l'entretien nécessaire sur ses itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2023**

- Autoriser le Maire à solliciter auprès du conseil départemental via Saint-Malo Agglomération dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire la subvention correspondante et d'en fixer le montant une fois la répartition des crédits connue.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2022 – 066 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AS MINIAC

Rapporteur Madame PRIOUL

Madame PRIOUL informe le conseil qu'une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par l'association AS MINIAC (annexe 3).

L'association a recruté deux jeunes en contrat d'apprentissage pour 2 ans afin de développer son école de football.

L'association AS MINIAC demande donc, à titre exceptionnel à la municipalité de Miniac-Morvan de bien vouloir leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Après avoir délibéré et avec 1 abstention et 23 voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Verser, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2 740€ à l'association AS MINIAC.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2022 – 067 - CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur Monsieur MACE

Monsieur Macé rappelle au Conseil que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, par la délibération n° 2022-015 du 28 février 2022, ce dernier a adopté le lancement du dossier de consultation des entreprises, et autorisé le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 31 août 2022 afin d'analyser l'ensemble des offres reçues pour l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur Macé demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessous suite à l'analyse :

Lot	Objet	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	TERRASSEMENTS - V.R.D	COLAS	107 162.79 €	128 595.35 €
2	GROS ŒUVRE	NOBA	210 141.80 €	252 170.16 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	DEMY SASU	167 495.00 €	200 994.00 €
4	COUVERTURE / BARDAGE	SBK	151 596.78 €	181 916.14 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	MARTIN MENUISERIE	37 454.26 €	44 945.11 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	MARTIN MENUISERIE	21 916.00 €	26 299.20 €
7	CLOISON / DOUBLAGE ISOLATION	KOEHL CHRISTOPHE	38 542.84 €	46 251.41 €
8	FAUX PLAFONDS	KOEHL CHRISTOPHE	13 152.17 €	15 782.60 €
9	REVETEMENT DES SOLS	MICHEL LAIZE	17 113.71 €	20 536.45 €

10	SERRURERIE	ACM	12 739.47 €	15 287.36 €
11	ELECTRICITE	ATCE	44 760.33 €	53 712.40 €
12	VMC PLOMBERIE	AIR V	27 798.63 €	33 358.36 €
	TOTAL		849 873.78 €	1 019 848.40 €

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 4°,

Entendu le rapport de M. MACE,

Après avoir délibéré avec 6 abstentions et 18 voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le présent rapport d'analyse fourni par le cabinet BUCAILLE ET WEINER pour le choix des entreprises devant intervenir dans les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux.
- Autoriser le Maire à notifier les marchés de travaux aux entreprises retenues pour un montant total de 849 873.78 € HT, soit 1 019 848.40 € TTC.
- Autoriser le Maire à lancer le démarrage des travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Questions diverses

Prochain conseil les 7 novembre et 12 décembre

Approuvé lors de la
séance du 7/11/22

Le Président de Séance,
M^r COMPAIN Olivier



Le Secrétaire de Séance
M^r GARGOIS Daniel